

Des professionnels du bien-être, du mieux-être et du prendre soin

Préambule

Le présent Code de déontologie définit les règles de conduite professionnelle applicables à l'ensemble des membres d'AMAVIE.

Il constitue le cadre de référence des comportements attendus dans l'exercice des activités relevant du bien-être, du mieux-être et du prendre soin.

Il complète la Charte fondatrice AMAVIE et s'applique dans le respect de la législation française.

Titre I : principes fondamentaux

Article 1 - Exemplarité

Le membre AMAVIE exerce son activité avec honnêteté, intégrité, responsabilité et professionnalisme.

Par son comportement, il contribue à la crédibilité des métiers du bien-être, du mieux-être et du prendre soin.

Article 2 - Respect de la personne

Le membre respecte la dignité, la liberté, les convictions, l'autonomie et la confidentialité de chaque usager.

Il s'interdit toute discrimination ou tout comportement portant atteinte à la personne.

Article 3 - Indépendance

Le membre conserve son indépendance professionnelle.

Il agit dans l'intérêt de l'utilisateur, sans pression, influence ou conflit d'intérêts susceptible d'altérer son jugement.

Titre II : exercice professionnel

Article 4 - Compétence

Le praticien exerce uniquement les pratiques correspondant à ses compétences et à sa formation. Il veille au maintien et au développement de ses connaissances.

Article 5 - Limites d'intervention

Le praticien exerce exclusivement dans le domaine du bien-être, du mieux-être et du prendre soin.

Il ne réalise ni diagnostic médical, ni prescription, ni acte relevant des professions de santé réglementées.

Lorsque la situation le nécessite, il invite l'utilisateur à consulter le professionnel compétent.

Article 6 - Information de l'utilisateur

Le praticien fournit une information claire, loyale et compréhensible concernant :

- la nature de son accompagnement ;
- ses objectifs ;
- ses limites ;
- les modalités de réalisation ;

- les conditions financières.

Article 7 - Confidentialité

Le praticien respecte la confidentialité des informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité.

Il veille à la protection des données personnelles conformément à la réglementation applicable.

Titre III : comportement professionnel

Article 8 - Intégrité

Le membre s'interdit toute pratique susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique, morale, financière ou spirituelle des usagers.

Il refuse tout abus de confiance, toute manipulation et toute exploitation d'une situation de vulnérabilité.

Article 9 - Communication

Le membre adopte une communication sincère, responsable et conforme aux valeurs d'AMAVIE.

Il s'interdit toute promesse de résultat, toute publicité trompeuse et toute communication susceptible d'induire le public en erreur.

Article 10 - Relations professionnelles

Le membre entretient des relations respectueuses avec les autres professionnels.

Il favorise la coopération, le dialogue et le partage des bonnes pratiques.

Il s'interdit tout dénigrement ou comportement portant atteinte à l'image d'un confrère ou de la profession.

Titre IV : engagement envers AMAVIE

Article 11 - Respect des documents de référence

Le membre s'engage à respecter :

- la Charte fondatrice AMAVIE ;
- le présent Code de déontologie ;
- le Code d'éthique AMAVIE ;
- la Charte terminologique AMAVIE ;
- les référentiels applicables à son activité.

Article 12 - Contribution à la qualité

Le membre contribue au développement d'une pratique responsable, transparente et professionnelle.

Il participe, dans la mesure de ses possibilités, à l'amélioration continue des métiers représentés par AMAVIE.

Article 13 - Manquements

Tout manquement aux dispositions du présent Code est susceptible d'être examiné par les instances compétentes d'AMAVIE dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Engagement

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

déclare avoir pris connaissance du présent Code de déontologie AMAVIE et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à : le :

Signature